

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/157**  
portant circulation alternée temporaire  
sur la route départementale n°17 et la voie communale n°52  
du 27 avril au 07 mai 2026

**Le Maire de SILLINGY,**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la route,  
VU le code pénal,  
VU le code de la voirie routière,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,  
VU la demande présentée par l'entreprise GAL TP, agissant pour le compte de VILLA SCENEO, à l'effet de procéder à des travaux de raccordement d'un transformateur électrique en bordure et tréfonds de la route départementale n°17 et de la voie communale n° 52,  
CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de régler la circulation sur lesdites route et voie pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,  
SUR proposition de Monsieur l'adjoint à la Directrice des services techniques de la Mairie,

**ARRÊTE**

**ART. 1.-** Du lundi 27 avril 2026 au jeudi 07 mai 2026, la circulation sur la route départementale n°17, dite Route de Clermont, entre les points routier 1490 et 1550 et sur la voie communale n°52, dite Impasse de La Croix, se fera par alternat par feux tricolores.

**ART. 2.-** La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par la demandeuse, sous le contrôle des services municipaux.

**ART. 3.-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

**ART. 4.-** Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier et adressé :

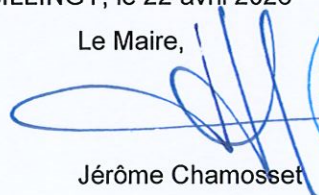
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la police pluri communale ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- à l'entreprise GAL TP, demandeuse ;
- et à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet [www.sillingy.fr](http://www.sillingy.fr) le :
- Notification le : 23/04/26

SILLINGY, le 22 avril 2026

Le Maire,

  
Jérôme Chamosset

